

Plan d'action

Pour un climat positif qui favorise la sécurité
et le bien-être de tous

2024-2025



RUBRIQUES

Abréviations

Introduction

Définitions

Informations sur le comité en charge du plan d'action

Les 9 éléments du plan d'action (art. 75.1)

Autres informations importantes

Références et ressources

ABRÉVIATIONS

ART :	Article de loi
ASR :	Agent de soutien régional
CAVAC :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS :	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CÉ :	Conseil d'établissement
CSJ :	Commission des services juridiques
CSS :	Centre de services scolaire
CVI :	Climat, violence, intimidation
DPCP :	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ :	Direction de la protection de la jeunesse
GRDR :	Groupe de réseautage et de développement régional
HDAA :	Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
LGBTQ+ :	Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...
LIP :	Loi sur l'instruction publique
LLL :	Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière
LPJ :	Loi sur la protection de la jeunesse
LPNE :	Loi sur le protecteur national de l'élève
MEQ :	Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec
MEES :	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
QSVE-R :	Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école
QES :	Questionnaire sur l'environnement socioéducatif
VACS :	Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan d'action dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan d'action contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3, LIP).

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan d'action contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan d'action contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan d'action contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan d'action contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN D'ACTION

Établissement : École de la Source

Nom de la direction : Mélanie Laflamme

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP/FGA

Autres caractéristiques :

Nous avons 2 groupes d'adaptation scolaire (CISA).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Collaboration
Communication
Bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan d'action :

Favoriser un milieu sain et sécuritaire pour l'ensemble du personnel et des élèves

Nombre d'élèves : 290



INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN D'ACTION

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Mélanie Laflamme

Membres du comité en charge du plan d'action et fonctions (art. 96.12) :

Mélanie Laflamme	Directrice
Sarah Schaerli	Psychoéducateur
Annick Chevarie	TES école
Isabelle Nadeau	Responsable SDG
Renée Leclerc	Enseignante

Mandats du comité :

Favoriser un milieu sain et sécuritaire pour l'ensemble du personnel et des élèves

Priorité 1

Développer le sentiment d'engagement des élèves envers le milieu

Dates des rencontres du comité :

15 janvier

17 avril

13 mai

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN D'ACTION (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan d'action prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan d'action doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Voici l'analyse de la situation de l'école au regard du questionnaire du SÉVEQ complété en avril 2019 par les élèves.

1. Au plan du sentiment de sécurité, les élèves se sentent davantage en sécurité en 2023 qu'en 2019, le taux étant passé de 90% à 94%.
2. Le climat de justice a augmenté de 73% en 2019 à 80% en 2023.
3. En 2019, 92% des élèves percevaient un bon climat relationnel et de soutien, tandis que 93% des élèves perçoivent un bon climat relationnel en 2023.
4. Au niveau de l'engagement au milieu, les résultats de 2019 étaient de 76% et ceux de 2023 83%.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

Nous constatons que les résultats se sont améliorés dans tous les domaines. Cependant le climat de justice demeure un enjeu puisqu'il est le taux le plus faible.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Il y a un bon taux de sentiment de justice mais ça demeure notre donnée la plus faible

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Augmenter le sentiment de justice

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1 :

Favoriser un milieu sain et sécuritaire pour l'ensemble du personnel et des élèves

Moyens :

Formations et ateliers sur les fonctions
exécutives

Responsables/Partenaire :

Direction, enseignants, TES,
psychoéducatrice

Échéancier :

Juin 2025

Enseignement explicite des
comportements attendus

Direction, enseignants, TES,
psychoéducatrice

Ateliers individuels ponctuels d'habiletés
sociales

Direction, enseignants, TES,
psychoéducatrice

Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Validation des données sur Mozaïk et EVIO.

Objectif 2 :

Développer le sentiment d'engagement des élèves envers le milieu

Moyens :

PPP

Responsables/Partenaire :

L'ensemble des intervenants

Échéancier :

PPP

Comité des pierres précieuses avec récompenses école

Direction, enseignants, TES, psychoéducatrice

Juin 2025

Vêtements à l'effigie de l'école

Direction, enseignants

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Mesurable lors de la passation du prochain SEVEQ. Il pourrait aussi y avoir un sondage maison.

Objectif 3 :

Augmenter le sentiment de justice

Moyens :

Implantation d'un outil commun sur la résolution de conflits.

Vision commune de l'application des règles de vie.

Implantation d'un arbre décisionnel

Responsables/Partenaire :

Direction, TES, psychoéducatrice, enseignants, SDG

L'ensemble des intervenants

Échéancier :**Régulation en cours d'année****Commentaires :**

Complétion du questionnaire SEVEQ au printemps 2025.

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation

- **Ateliers de sensibilisation par l'AVSEC pour les élèves de 5^e et 6^e année.**
- **Ateliers sur les compétences sociales et émotionnelles.**
- **Sous-groupes pour les habiletés socio-émotionnelles.**
- **Ateliers de sensibilisation par le policier-éducateur (intimidation et cyberintimidation) en 5^e et 6^e année.**

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

Atelier d'éducation sexuelle du préscolaire à la 6^e année

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Diffusion du plan de lutte pour maximiser la collaboration école-famille.
- Communication aux parents (téléphone, courriel, Mozaïk portail)
- Offre de formation destinée aux parents
- Capsules psychoéducation dans le journal de la Source
- Journal de la Source

Régulation en cours d'année Commentaires/
Recommandations :

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Courriel ou Journal la Source, site web	Juin 2025
Un document expliquant le plan d'action est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel ou Journal la Source, site web	Septembre 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	Courriel ou Journal la Source, site web	Septembre 2024
Autres :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :

Appel aux parents lors de situations.

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations :

Affichage dans l'établissement scolaire

Site Web de l'école le cas échéant

Site du CSS

Autres :

Dates :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Le plan d'action doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

Journal la Source et/ou par courriel

Stratégies de diffusion des modalités :

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

(Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

Intervention auprès des élèves concernés
Appel aux parents des élèves concernés
Mozaïk
EVIO

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

S'assurer de mettre en place une structure de vérification afin de s'assurer qu'il n'y a pas récurrence.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

S'assurer que les recommandations du protecteur de l'élève soient mises en place.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- Autres :

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations :

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Victime :	Auteur :	Témoin :
Rencontre avec son enseignant Rencontre avec TES Rencontre avec psychoéducatrice (au besoin)	Rencontre avec son enseignant Rencontre avec TES Rencontre avec psychoéducatrice (au besoin)	Rencontre avec son enseignant Rencontre avec TES Sensibilisation

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
Rencontre avec enseignant Rencontre avec TES Rencontre avec psychoéducatrice (au besoin)	Rencontre avec enseignant Rencontre avec TES	Rencontre avec enseignant Rencontre avec TES Rencontre avec psychoéducatrice (au besoin)

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Restriction de contact
Geste réparateur
Restriction de zone de jeux
Limitation dans les déplacement seuls
Suspension interne
Suspension externe

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Restriction de contact
Geste réparateur
Restriction de zone de jeux
Limitation dans les déplacement seuls
Suspension interne
Suspension externe

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Outils de dénonciation :

1. Nous encourageons les élèves à dénoncer immédiatement toute situation à un adulte de l'école.
2. Le parent qui reçoit des confidences de son enfant doit directement informer le titulaire de son enfant par courriel
3. Il est aussi possible d'écrire au secrétariat à source@cnavigateurs.qc.ca ou d'appeler au 418-888-0504

Pour signaler une situation qui se déroule dans le transport scolaire, vous pouvez contacter le (418)838-8310 p. 27739

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

1. Nous encourageons les élèves à dénoncer immédiatement toute situation à un adulte de l'école.
2. Le parent qui reçoit des confidences de son enfant doit directement informer le titulaire de son enfant par courriel
3. Il est aussi possible d'écrire au secrétariat à source@cnavigateurs.qc.ca ou d'appeler au 418-888-0504

Pour signaler une situation qui se déroule dans le transport scolaire, vous pouvez contacter le (418)838-8310 p. 27739

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan d'action contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir avec le CSS

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

Ateliers de sensibilisation

Surveillance accrue dans les zones à risque

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Numéro de résolution : CÉ2023-2024-034

* Date d'adoption du plan d'action par le CÉ (Art.75.1) :

4 juin 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1):

Date de révision annuelle du plan d'action (Art. 75.1):

Signature de la direction :



Date : 25 juin 2024

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date : 28 juin 2024

<

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les sites internet suivants :

- Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
- Fondation Marie-Vincent
- Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
- Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
- Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
- Commission des services juridiques
- Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
- Fédération des comités de parents du Québec
- SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
- Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
- Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
- Loi sur le protecteur national de l'élève
- Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON

Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca

📧 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



JULIANE BLAIS

Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca

📧 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

